



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
(Terms and conditions for Abipa's External
Providers)

D_ACH_07 REV07

Date de création:
14/08/2013

Page 1 sur 16

Rédigé par : S.DELEU

APPROBATION

Approuvé par	Titre	Date	Signature
Marc Turco	Directeur Qualité/ Quality Director	10 Fév. 2022	Signature en filière/ Signature on file
Karine Lacasse	Chef de service Logistique/ Logistics Supervisor	10 Fév. 2022	Signature en filière/ Signature on file

VALIDATION

Validé par	Titre	Date	Signature
Denis Brousseau	Spécialiste QA/ QA Specialist	23 nov. 2021	Signature en filière/ Signature on file

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Rev	Date	Révisé par/Revised by	Nature de la révision/Revision change
00	14-08-2013	S.DELEU	Création du document/Document creation
01	11-01-2016	S.DELEU	Fusion des documents D_ACH_07 et PSMQ_7.4/Fusion of documents D_ACH_07 et PSMQ_7.
02	02-03-2017	S.DELEU	Ajout du requis de dessin à bulle dans section VI.5 Expédition/Add requirement for bubble drawings in Section VI.5 Shipping
03	21-01-2018	MA RAYMOND	Notion de contrôle d'un produit contrefait ou suspecté de contrefaçon, notion du comportement éthique et sécurité du produit. Ref. AS91900 rev D/Control of counterfeit parts, ethical behavior and product security
04	27-08-2018	S DELEU	Ajout de la spécification SREQ-SLS-014 pour le client Safran/Boeing §V.1/Add requirement SREQ-SLS-014 for Client Safran/Boeing §V.1
05	25-03-2019	S.DELEU	Ajout des documents sur le site internet d'Abipa pour consultation par les fournisseurs Suppression de la page d'accusé de réception / signature Document added to Abipa's Website for External Provider consultation. Delete confirmation of receipt Section.
06	07-01-2020	MA RAYMOND	Revue des requis d'emballage – Section Expédition/Revised packaging method – Section Expedition
07	23-11-2021	D. Brousseau	Changé Messier-Dowty pour Safran / Changed Messier- Dowty for Safran (section V.1 & VI.6) Enlevé un paragraphe avec texte répétitif / Removed a paragraph with repetitive text (section VI.2) Changement de la référence à AS9100 (section VI.8) / Reference change to AS9100

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE EN TOUT TEMPS, A LA DERNIERE VERSION, SUR
NOTRE SITE INTERNET :
www.abipa.com



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Date de création:
14/08/2013

Page 2 sur 16

Rédigé par : S.DELEU

I / Objectif :

Définir et documenter les exigences qualité applicables aux fournisseurs externes et sous-traitants d'Abipa Canada.

II / Domaine d'application :

Il s'applique à tous les fournisseurs externes et sous-traitants de produits et services impliqués dans la réalisation des produits d'Abipa Canada Inc.

III / Responsabilités :

Ce document est publié conjointement par le département Qualité et Achat qui auront la charge de le communiquer aux fournisseurs externes, ainsi que de s'assurer de son application.

IV / Glossaire :

SMQ = Système de Management de la Qualité

CofC = Certificat de Conformité

AC = Action Corrective

DMR = Rapport de produit non conforme

PO = Bon de commande

FAI = First Article Inspection

FAIR = First Article Inspection Report

BT = Bon de Travail

RDC = République Démocratique du Congo

LTA = Long Term Agreement



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:

14/08/2013

Page 3 sur 16

Created by : S.DELEU

V / Exigences relatives au Système de Management de la Qualité (SMQ) :

Le fournisseur externe doit établir, documenter et maintenir un système de gestion de la qualité conforme à la norme AS 9100 ou ISO 9001. Si le fournisseur externe n'est pas certifié à une de ces normes, Abipa Canada doit approuver son système qualité avant d'envoyer une commande.

Les procédés spéciaux (NDT, traitement thermique, laboratoire de test, traitement de surface) doivent être certifiés NADCAP.

Les laboratoires d'étalonnage externes doivent être certifiés ISO 17025

Les fournisseurs externes impliqués dans la production de pièces militaires doivent être approuvés ITAR ou CGP et doivent se conformer au DFAR 252.872-1.

V.1 / Gestion des documents :

Le fournisseur externe doit conserver l'ensemble des enregistrements attestant de la conformité et de la qualité d'un produit durant toute la vie de l'avion + 10 ans dans des conditions sécuritaires. Le fournisseur externe doit également communiquer cette exigence à ses éventuels fournisseurs externes ou sous-traitants.

Avant de détruire un document concernant Abipa, le fournisseur externe doit recevoir une autorisation écrite, et en faire la demande un mois avant.

Pour le client Safran / Boeing : Tous les fichiers électroniques envoyés doivent être contrôlés selon SREQ-SLS-014

VI / Responsabilité du fournisseur externe :

VI.1 / Réception du produit

A la réception du produit, le fournisseur externe doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver la traçabilité du produit tout au long de son processus.

Les pièces doivent ensuite être correctement protégées pour le transport et la manipulation chez le fournisseur externe afin d'éviter tout dommage sur les pièces. À cet effet les équipements de protection fournis par Abipa (caps de protection, filets, ...) peuvent être utilisés chez le sous-traitant.

VI.2 / Réalisation du produit

Toute commande fait l'objet d'une commande d'achat (purchase order = PO). Ce document comprend les informations suivantes :

- Le numéro de la commande
- Le numéro du bon de travail Abipa auquel est rattachée la commande
- Le numéro d'identification des pièces de la commande
- La quantité de pièces de la commande
- Le type de prestation à effectuer
- Les références aux spécifications client et leurs révisions (via l'index RSI)
- La date de livraison
- Le numéro de série

Il est de la responsabilité du fournisseur externe de répondre aux exigences prescrites à la commande d'achat. Le fournisseur externe engage sa responsabilité à fournir des produits conformes (incluant les pièces qui ont été achetées ou sous-traitées à n'importe quel niveau que ce soit) aux exigences techniques et qualitatives fixées par Abipa. Il doit donc :

- Effectuer une revue de la commande d'achat et confirmer sa capacité de répondre aux exigences de celle-ci.
- Certifier la conformité de toutes les commandes expédiées chez Abipa.
- Avertir Abipa s'il se trouve dans l'incapacité à satisfaire aux exigences de la commande
- Prévenir tout risque de contrefaçon en s'assurant de contrôler les certificats de conformité reçus et fournis.



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 4 sur 16

Created by : S.DELEU

VI.3 Matériel et équipement fournis

Le fournisseur externe doit réaliser la commande avec le matériel fourni par Abipa

Tout équipement fourni par Abipa aux fournisseurs externes afin de protéger le produit, pour que celui-ci réalise le produit dans de bonnes conditions ou pour que celui-ci puisse mesurer la bonne réalisation de son opération, est toujours la propriété d'Abipa. Le fournisseur externe en a la responsabilité de sa réception à la réexpédition chez Abipa. Une perte ou un endommagement de cet équipement engagera la responsabilité du fournisseur externe et doit être immédiatement rapporté au service qualité et/ou achat.

VI.4 Contrôle final

Toutes les pièces expédiées chez Abipa doivent faire l'objet d'un contrôle qualité final attestant la conformité aux spécifications/ dessins. Un contrôle visuel doit être réalisé sur **100%** des pièces.

Le fournisseur externe doit s'assurer de ne contaminer aucune pièce avec des corps étrangers (F.O.D.)

VI.5 Expédition.

Chaque lot de pièce doit être envoyé avec ses documents de suivi :

Pour tous les fournisseurs externes (traitement / usinage / matière / produits achetés) :

- Un **certificat de conformité** (CofC) attestant de la conformité de la commande ainsi qu'aux spécifications clients. Ce certificat devra comporter, au minimum, les informations suivantes :
 - Un numéro unique de traçabilité du CofC
 - La date d'émission du CofC
 - Le numéro du PO
 - L'adresse d'expédition et de livraison
 - Le numéro d'identification des pièces concernées.
 - La quantité acceptée et/ou rejetée
 - Le numéro du bon de travail d'Abipa
 - Le numéro de série (si besoin)
 - Une signature d'une personne ayant l'autorité et la responsabilité de certifier la conformité d'une commande
 - Le résultat des tests (si besoin)

- Un **bon de livraison**

Pour les fournisseurs externes d'usinage seulement :

- Un **rapport d'inspection** comprenant
 - les caractéristiques mesurées du dessin technique
 - les résultats de ces mesures (avec étampe de l'opérateur et/ou de l'inspecteur)
 - le type d'instrument de mesure
 - le numéro unique d'identification de l'instrument
 - un dessin à bulle identifiant les mesures prises sur le rapport CMM (si un rapport est fourni)

Ces documents doivent être expédiés avec les pièces correspondantes.

Tous les lots de pièces doivent être correctement emballés afin d'éviter tout endommagement pendant le transport. La bonne pratique consiste à renvoyer les pièces dans un emballage exempt de contaminant, du même type que celui dans lequel elles sont arrivées.

Pour toutes ces exigences, l'absence de documentation, ou une documentation incomplète peut être considérée comme une non-conformité et un rapport de non-conformité sera adressé au fournisseur externe.

Les fournisseurs externes de matière doivent également, de la meilleure façon possible, se conformer au règlement Dodd-Frank Section 1502 concernant les minéraux issus des régions en conflit telle la RDC



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 5 sur 16

Created by : S.DELEU

VI.6 Rapport Premier Article

Pour les fournisseurs externes externes d'usinage seulement :

- Un FAIR doit être fourni si :
 - Une nouvelle pièce est lancée en production
 - Un changement est survenu dans le processus de production, les méthodes d'inspection, l'outillage, la matière et/ou les caractéristiques techniques du produit.
 - Une pièce est fabriquée après un écart de 2 ans en production
 - Un changement de lieu de production
 - Un événement survenu qui peut avoir modifié le processus ou l'équipement.
 - Sur demande d'Abipa

Le rapport FAI devra être conforme aux exigences de l'AS 9102 « Aerospace First Article Inspection Requirement » pour les form 1 à 3.

Pour les fournisseurs externes d'usinage, il peut arriver que suite à une demande du client, les rapports suivants soient nécessaires :

- Pour Pratt & Whitney Canada un rapport UPPAP (UTC Production Part Approval Process)
- Pour Safran un rapport DVI (Dossier de Validation Industriel)
- Pour Rolls Royce un rapport PPAP (Production Part Approval Process)

La pièce ayant servi à la construction du rapport FAI doit être étiquetée

VI.7 Confidentialité

Toute information confidentielle qu'Abipa fait parvenir à un fournisseur externe doit être utilisée seulement par des entreprises autorisées. Si des informations doivent être divulguées à une tierce partie, Abipa doit en donner l'accord.

VI.8 Utilisation d'un sous-traitant par un fournisseur externe

Le fournisseur externe ne doit pas sous-traiter la commande, à aucun niveau que ce soit, sans avoir eu au préalable l'autorisation d'Abipa

Lorsqu'un fournisseur externe utilise un sous-traitant, il doit :

- Vérifier que le sous-traitant a les certifications et approbations nécessaires à la réalisation de la prestation.
- Transférer les documents de travail à cet autre fournisseur externe afin de respecter la traçabilité
- Mettre en place un système de contrôle du produit et/ou service sous-traité.
- Fournir à Abipa le certificat de conformité du sous-traitant utilisé.

Conformément à la section 8.4.3 de AS9100, le fournisseur externe doit analyser et extraire les exigences et les caractéristiques clés devant être communiquées aux fournisseurs externes et sous-traitants de niveau inférieur.

De manière générale, le fournisseur externe d'Abipa doit communiquer les exigences du présent document aux autres fournisseurs externes auxquels il fait appel.

VI.9 Sécurité du produit et comportement éthique

Le fournisseur externe est responsable d'assurer la sensibilisation de ses gens sur leur contribution à la sécurité du produit et sur l'adoption d'un comportement éthique.



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:

14/08/2013

Page 6 sur 16

Created by : S.DELEU

VII / Evaluation des fournisseurs externes

VII.1 / Processus de sélection des fournisseurs externes :

Lors de l'envoi d'une commande, le fournisseur externe est sélectionné selon la méthode suivante, dans l'ordre :

- Une vérification de ses approbations clients (selon les spécifications demandées)
- Le coût du service
- Son expérience
- Sa capacité
- Sa performance

Tout nouveau fournisseur externe doit être approuvé par le service Qualité d'Abipa Canada Inc. La méthode d'approbation peut être un audit qualité, une vérification des approbations du fournisseur externe ainsi que son historique ou un questionnaire préliminaire selon l'impact sur le produit final.

VII.2 / Performances des fournisseurs externes :

Le fournisseur externe s'engage à atteindre les objectives qualités déterminées par Abipa notamment :

- Sur les livraisons à temps
- Sur la conformité des produits
- Sur la réponse aux actions correctives

Une mesure mensuelle de ces indicateurs est réalisée par Abipa et les résultats portés à la connaissance du fournisseur externe. Ces résultats serviront de base à la revue qualité menée par Abipa avec son fournisseur externe. Lorsque cela sera nécessaire, un plan d'amélioration continue sera demandé.

VII.3 / Surveillance des fournisseurs externes :

Le fournisseur externe s'engage à donner accès à ses installations et à tous les documents et produits d'Abipa et ses clients.

Abipa se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs externes afin de vérifier la conformité aux exigences applicables. Le niveau et la fréquence de ces audits dépendent des résultats de l'évaluation des performances des fournisseurs externes.

VII.4 / Plan d'actions :

À l'issue des audits fournisseurs externes et/ou des résultats de la revue qualité et/ou des émissions de DMR un plan d'action sera établi conjointement avec le fournisseur externe. Les actions correctives seront classées comme ceci :

Type d'action corrective (AC) demandée	Définition de l'action	Délai de réponse
Majeure	Action corrective de mise en conformité, si le problème peut se répercuter chez les clients d'Abipa, s'il porte atteinte à la fonctionnalité de la pièce (dimensionnelle, matière, caractéristiques clé, ...)	Immédiatement si l'anomalie engage la responsabilité d'Abipa auprès de ses clients, ou sous un délai court décider avec Abipa (1 semaine max, voire 48h s'il y a un impact sur les clients d'Abipa.
Mineure	Action corrective de mise en conformité, si le problème ne concerne qu'Abipa et son fournisseur externe, s'il met en cause la conformité du produit au niveau visuel, documentaire ...	Sous 1 mois ou sous un délai décidé avec Abipa
Recommandation	Action d'amélioration suggérée par Abipa pour améliorer la qualité du produit, sa livraison ou la performance générale.	Délai décidé par le fournisseur externe



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 7 sur 16

Created by : S.DELEU

VII.5 / Action de retenue (containment) :

Dès la réception d'un rapport de produit défectueux (DMR), le fournisseur externe doit mettre en place une action de retenue afin d'éviter la propagation ou la répétition de la non-conformité. Elle doit être mise en place sous 5 jours pour une AC mineure, immédiatement pour une AC majeure.

IX / Gestion des produits non-conformes :

Le fournisseur externe doit mettre en place et maintenir un processus de gestion des non-conformités. Ce processus doit inclure la notion de contrôle du produit contrefait ou suspecté de contrefaçon et prévenir la réintégration de ce produit dans la chaîne d'approvisionnement. Il existe plusieurs catégories de non-conformités concernant la relation fournisseur externe/Abipa :

IX.1 / Non conformité détectée chez le fournisseur externe dont la cause est imputable à Abipa

Le fournisseur externe doit identifier et isoler la pièce afin d'empêcher son utilisation. Il doit dresser un rapport de non-conformité et le communiquer à Abipa. Il doit attendre l'accord d'Abipa avant de libérer la pièce.

Si cette pièce est retournée chez Abipa, elle doit être étiquetée « non conforme » et séparée des autres pièces le cas échéant.

IX.2 / Non conformité détectée chez le fournisseur externe dont la cause lui est imputable

Le fournisseur externe doit identifier et isoler la pièce afin d'empêcher son utilisation.

S'il s'agit d'une anomalie mineure (c'est-à-dire, facilement retouchable par le fournisseur externe lui-même et/ou conformément à la spécification du client) le fournisseur externe peut procéder à la remise en condition de la pièce.

S'il s'agit d'une anomalie majeure, le fournisseur externe avertit Abipa et attend son autorisation pour intervenir sur le produit.

Si cette pièce est retournée chez Abipa, elle doit être étiquetée « non conforme » et séparée des autres pièces le cas échéant

Cas particulier pour les fournisseurs externes d'usinage :

Abipa autorise 1 pièce de rebut matériel lors du premier lot de production, sauf avis contraire.

De manière générale, les pièces doivent être étiquetées « non conforme » et la description de la non-conformité écrite sur l'étiquette de la pièce. Il revient à Abipa la décision de rebutée ou non ses pièces.

IX.3 / Non conformité détectée chez Abipa, ou chez les clients d'Abipa, dont la cause est imputable au fournisseur externe

Un rapport de non-conformité est envoyé au fournisseur externe avec une demande d'action corrective si nécessaire. Ceci constitue une « escape » et entre en compte dans le calcul de l'indicateur qualité « Conformité des pièces »

Si l'action de mise en conformité est effectuée par Abipa par une retouche, Abipa se réserve le droit de retourner les coûts engendrés au fournisseur externe. Une estimation sera faite par Abipa et communiquée au fournisseur externe pour approbation avant de procéder à la réparation.

Dans le cas contraire :

- Les pièces sont retournées chez le fournisseur externe à sa charge pour une mise en conformité des pièces non-conformes
- Les pièces sont détruites par Abipa
- Un avoir comptable est émis.



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 8 sur 16

Created by : S.DELEU

De manière générale, le fournisseur externe est responsable de supporter les coûts liés à cette non-conformité. En cas de LTA signé, ceci inclut toute pénalité émise par nos clients en cas d'escape.

IX.4 / Pièces rebutées

Le prix des pièces rebutées suite à une non-conformité du fournisseur externe pourra être chargé au fournisseur externe, selon des modalités discutées avec lui (prix de la matière, gratuité des prochains traitements ...).

Le fournisseur externe ne doit jamais rebuter les pièces lui-même. Elles doivent être étiquetées « non conforme » et expédiées chez Abipa.

IX.5 / Lettre de révélation

Le fournisseur externe doit informer Abipa par écrit, lorsqu'une non-conformité est découverte dans les 24h suivant un produit déjà livré. La lettre de révélation devra comporter un en-tête au nom de l'entreprise et être signée par la personne responsable de la Qualité. La lettre devra être envoyée à l'attention du directeur Qualité d'Abipa.

En outre, celle-ci devra comporter :

- Une description claire de la non-conformité
- L'identification de la pièce et toutes les données de traçabilité (numéro de lot, de BT, de PO, la quantité, la date de réception, réalisation, d'expédition, l'adresse d'expédition ...)
- Action corrective à court terme
- Analyse de la cause racine
- Actions correctives et préventives à long terme (délais et responsabilité des actions)

X / Gestion de la configuration :

Le fournisseur externe doit réaliser le produit selon la configuration écrite sur le PO et selon la dernière version des plans techniques client et des spécifications client.

X.1 / Identification et traçabilité :

Le fournisseur externe doit assurer la traçabilité des produits qui lui sont confiés tout au long des procédés à réaliser. Le fournisseur externe doit tenir à jour l'identification et la configuration du produit afin d'identifier tout écart entre la configuration réelle et la configuration approuvée.

Lorsque des moyens sont utilisés pour matérialiser des acceptations (étampes, signatures ...) le fournisseur externe doit définir et décrire la maîtrise de ces moyens.

X.2 / Gestion des modifications :

Pour toutes modifications concernant le produit ou le processus de réalisation du produit, le fournisseur externe doit obtenir l'autorisation d'Abipa avant de lancer la production. Si une modification est effectuée, un FAIR doit être rédigé. Le fournisseur externe doit avertir Abipa pour tout changement :

- De propriétaire.
- D'emplacement de production.
- De processus de réalisation.
- Sur le produit.
- De méthode d'inspection.
- De changement organisationnel incluant la personne responsable de la Qualité.
- De certification.

Pour un changement de processus, produits ou service incluant un changement dans leurs fournisseurs externes ou un changement de location de production, le fournisseur externe doit préalablement obtenir l'approbation d'Abipa

Le fournisseur externe doit avoir un système qui assure que chaque changement de dessins, spécifications, méthode de tests et changement dans le PO est systématiquement identifié lors de la réception du PO d'Abipa.



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 9 sur 16

Created by : S.DELEU

(English Section)

I / Scope :

Define and document the quality requirements for Abipa Canada's external providers and subcontractors.

II / Domain :

It applies to all external providers and subcontractors of products and services involved in the realization of products of Abipa Canada Inc.

III / Responsibility :

This document is issued jointly by the Quality and Procurement department, which will be responsible for communicating it to external providers and ensuring its application.

IV / Glossary :

QMS = Quality Management System
CofC = Certificate of Conformity
CA = Corrective Action
DMR = Non-Conformity Report
PO = Purchase Order
FAI = First Article Inspection
FAIR = First Article Inspection Report
BT = Work Order
LTA = Long Term Agreement
DRC = Democratic Republic of Congo's
FOD = Foreign Object Damaged



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 10 sur 16

Created by : S.DELEU

V / Requirements for the Quality Management System (QMS):

The external provider must establish, document and maintain a quality management system in accordance with AS 9100 or ISO 9001. If the external provider is not certified to one of these standards, Abipa Canada must approve its quality system before issuing purchase orders.

All special process (NDT, heat treatment, test laboratory, surface treatment) must be NADCAP certified.

Calibration laboratories must be ISO 17025 certified.

External providers involved in the production of military parts must be ITAR or CGP approved and must comply with DFAR 252.872-1.

V.1 / Document Control:

The external provider must keep all records certifying the conformity and the quality of a product throughout the life of the aircraft + 10 years in a safe environment. The external provider must also communicate this requirement to its potential external provider or subcontractors.

Before destroying any document pertaining to the fabrication / processing / assembly of a part for Abipa Canada, the external provider must request permission one month in advance and receive official written authorization to discard any documents.

For Safran / Boeing: All electronic data sent to the external provider shall be controlled as per SREQ-SLS-014

VI / External provider Responsibilities':

VI.1 / Receipt of Product

Upon receipt of the product, the external provider must take all necessary steps to preserve the traceability of the product throughout its process.

The parts must then be properly protected for transport and handling at the external provider in order to avoid damage to the parts. To this end, the protective equipment provided by Abipa (protective caps, nets, etc.) may be used by the subcontractor.

VI.2 / Product Realization

All orders are subject to a purchase order (PO). This document includes the following information:

- Purchase order number
- Work Order number
- The identification number of the parts of the order
- Quantity of parts on the order
- Type of service to be performed
- References to customer specifications and their revisions (via the RSI index)
- The delivery date
- The serial number

It is the responsibility of the external provider to meet the requirements prescribed within the purchase order. The external provider is responsible for supplying compliant products (including parts that have been purchased or subcontracted at any level) to the technical and quality requirements set forth by Abipa. Therefore, the external provider shall:

- Conduct a review of the purchase order and confirm its ability to meet the requirements of the purchase order.
- Certify the conformity of all orders shipped to Abipa.
- Warn Abipa if it is unable to fulfill the requirements of the order
- Prevent any counterfeit parts by monitoring input and output certificate of conformity



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 11 sur 16

Created by : S.DELEU

VI.3 Equipment and Supplied Material

The external provider must carry out the order with the material supplied by Abipa.

Any equipment or instrument supplied by Abipa to external providers; in order to protect the product, in order for it to produce the part under good conditions or for it to measure the correct performance of its operation, is still the property of Abipa. The external provider is responsible for its receipt and return to Abipa. Loss or damage of this equipment will fall solely on the responsibility of the external provider and must be immediately reported to the quality and / or purchasing department.

VI.4 Final Inspection

All parts shipped to Abipa must undergo a final quality control to ensure the conformity of the parts to the specifications / drawings. A visual inspection must be carried out on 100% of the parts.

The external provider shall prevent parts from being contaminated by any FOD.

VI.5 Shipping.

Each lot must be sent with the applicable and appropriate documents:

For all external providers (processing / machining / material / hardware):

• A certificate of conformity (CofC) attesting to the conformity of the product / service to the purchase order and to the customer specifications. This certificate shall contain as a minimum, the following information:

- A unique traceability number to the CofC
- The date of issue of the CofC
- The PO number
- The shipping and delivery address
- The identification number of the parts concerned.
- The quantity accepted and / or rejected
- The work order number of Abipa
- Serial number (if required)
- A signature of a person with the authority and responsibility to certify the conformity of the order
- Test results (if required)

• A delivery or packing sheet

For machining external providers only:

• An inspection report including

- the measured features on the technical drawing
- the results of these measurements (with the stamp of the operator and / or inspector)
- the type of measuring instrument used.
- the unique identification number of the measuring instrument
- a bubble drawing to identify measurement of the CMM report (if there is a CMM report)

These documents must be sent with the parts.

All batches of parts must be properly packaged to prevent damage during transport. A best practice is to send back the parts in a package free of contaminants similar as the one received.

For all the above requirements, the lack of or incomplete documentation will be considered a non-conformance and a non-conformity report will be sent to the external provider.

The external provider shall comply on a best effort basis to the Dodd-Frank Section 1502 regulation concerning Conflict Minerals from DRC countries



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 12 sur 16

Created by : S.DELEU

VI.6 First Article Inspection Report

For machining external providers only:

A FAIR must be provided if:

- A new piece is launched in production
- A change has occurred in the production process, inspection methods, tooling, material and / or technical characteristics of the product.
- A part is manufactured after a 2 year gap in production
- A change of place in production
- An event that may have altered the process or equipment.
- When requested by Abipa Canada.

The FAI report shall conform to the requirements of AS 9102 "Aerospace First Article Inspection Requirement" specific for forms 1 to 3.

For machining external providers, the customer may request that the following reports be completed and supplied:

- For Pratt & Whitney Canada a UPPAP report (UTC Production Part Approval Process)
- For Safran a DVI report (Industrial Validation File)
- For Rolls Royce a PPAP report (Production Part Approval Process)

The part used as the First Article piece must be identified and labelled accordingly.

VI.7 Confidentiality

Any confidential information that Abipa sends to a external provider must be used only by the authorized company. If information is to be disclosed to a third party, Abipa must be in agreement.

VI.8 Use of a subcontractor by a external provider:

The External provider shall not subcontract the order at any level without the prior permission of Abipa Canada

When a external provider uses a subcontractor, it must:

- Verify that the subcontractor has the necessary certifications and approval to perform the service.
- Transfer working documents to the subcontractor in order to respect the traceability
- Set up a system of control of the product and / or subcontracted service.
- Provide Abipa with the certificate of conformity of the subcontractor used.

In accordance with §8.4.3 of AS 9100, the external provider shall analyze and extract the requirements and key characteristics to be communicated to lower-level external providers and subcontractors.

In general, Abipa's external provider must communicate the requirements of this document to the other external providers to which it applies.

VI.9 Product Safety and Ethical Behavior

The external provider is responsible to ensure awareness of their people on their contribution to product safety and the importance of ethical behaviour.



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 13 sur 16

Created by : S.DELEU

VII / External provider Evaluations

VII.1 / External provider Selection:

When selecting a external provider to place a purchase order, the following criteria is used;

- Verification to ensure the external provider has the necessary customer approvals (according to the requested specifications)
- Cost of service
- Experience
- Shop capacity
- Performance

All new external providers must be approved by Abipa Canada Inc.'s Quality Department. The approval method may include a quality audit be it on site or via questionnaire or a verification of the external provider's approvals depending on the impact on the final product.

VII.2 / External provider Performance:

The external provider commits to achieve the quality objectives determined by Abipa, with regards to:

- On-time deliveries
- Conformity of products
- Timely response to corrective actions

A monthly performance indicator report is issued by Abipa to the attention of the external provider. These performance indicators serve as a basis for the quality review conducted by Abipa with its external provider. When deemed necessary or required a continuous improvement plan will be requested.

VII.3 / External provider Monitoring:

The external provider agrees to provide access to its facilities and to all documents and products contracted by Abipa to Abipa Canada and its customers. Abipa reserves the right to perform on-site audits at its external providers in order to verify compliance with the applicable requirements. The level and frequency of these audits depend on the results of the external provider performance evaluations.

VII.4 / Action Plan:

Upon review of the external provider audits and / or the results of the quality review and / or DMR activity, an action plan may be drafted jointly with the external provider. Corrective actions will be classified as follows:

Corrective Action Requested	Definition of Action	Response Delay
Major	Corrective action to comply, if the problem can affect the customers of Abipa Canada, or if it impairs the functionality of the piece (dimensional, material, key features, ...)	Immediately if the anomaly entails the responsibility of Abipa with its customers or within a reasonable delay (max 48 hours)
Minor	Corrective action to comply, if the problem concerns only Abipa and its external provider, if it questions the conformity of the product at the visual level, documentation ...	Within a reasonable delay (max 1 week)
Recommandation	Improvement action suggested by Abipa to improve product quality, delivery or overall performance.	External provider's discretion



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 14 sur 16

Created by : S.DELEU

VII.5 / Containment Action:

Upon receipt of a Defective Product Report (DMR), the external provider must implement an immediate containment action to prevent the spread or recurrence of non-compliance. A reasonable delay consists of a containment action within 5 days for a minor AC, immediately for a major AC.

IX / Control of Non-Conforming Product :

The external provider must establish and maintain a process for managing non-conformities. This process must include the notion of control for counterfeit product or suspected counterfeit product and prevent its re-entry into the Supply Chain. There are several categories of non-conformities regarding the external provider and Abipa Canada relationship:

IX.1 / Non conformity detected at the external provider whose cause is attributable to Abipa

The external provider must identify and isolate the part(s) to prevent their use. A non-conformity report shall be raised and communicated to Abipa. The external provider must wait for Abipa's written agreement prior releasing the part(s).

The non-conforming part(s) must be returned to Abipa labeled "Non-Compliant" and segregated from other parts if necessary.

IX.2 / Non-conformity raised at the external provider

The external provider must identify and isolate the part to prevent its use.

If the non-conformity is considered minor (that is, easily repairable by the external provider and still in line with the customer's specification), the external provider can restore the part.

If the non-conformity is considered major, the external provider shall advise Abipa and wait for instructions on how to address this matter.

In all cases, any non-conforming part returned to Abipa, must be labeled "Non-Compliant" and segregated from other parts at all times when possible.

Special cases for machining external providers:

Abipa permits a scrap allowance of one piece during the first production batch, unless otherwise stated.

In general, any non-conforming parts must be labelled "Non-Compliant", and the label shall include the description of the deviation, the batch ID or work order and the non-conformance record id. The dispositioning of the part(s) will be to Abipa's discretion.

IX.3 / Non-conformity detected at Abipa, or the end customer, the cause of which is attributable to the external provider

A non-conformance report is sent to the external provider with a request for corrective action, when necessary. This constitutes an "escape" and is taken into account in the calculation of the quality indicator "Conformity of parts"

If the part is repaired by Abipa Canada, Abipa reserves the right to charge back the costs incurred to the external provider. In any case, the external provider is provided an estimate of the cost of repair and no work is performed without his consent to proceed.

Otherwise:

- The parts shall be returned to the external provider at his charge for repair.
- The pieces are scrapped and destroyed by Abipa.
- A debit note is issued to the external provider's account.



Termes et conditions pour les fournisseurs externes d'Abipa

(Terms and conditions for Abipa's S External Providers)

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 15 sur 16

Created by : S.DELEU

In general, the external provider is responsible for the costs of such non-conformities. In addition, the external provider is liable for all customer escapes to Abipa related to his fabrication of the parts in question. When there is an LTA signed, the penalty clauses of the LTA override this section.

IX.4 / Scrap Parts

The cost of the parts rejected due to a non-conformity by the external provider could be charged to the external provider, payment arrangements will be discussed with the Abipa buyer for compensation: be it refunding the cost of the material, waiving the price of surface treatments on the next 2 batches etc...

The external provider must never scrap or discard parts. They must be labeled "Non-Compliant", and returned to Abipa.

IX.5 / Disclosure Letter

The external provider must inform Abipa in writing within 24 hours of discovering non-conforming parts that have already been delivered. The disclosure letter must be written with the company's header and signed by the person responsible for Quality. The letter should be sent to the Quality Director of Abipa.

The disclosure letter shall contain but limited to the following;

- A clear description of the non-conformity.
- Identification of the part and all traceability data (lot number, BT, PO, quantity, date of receipt, completion, shipping, shipping address, etc...)
- Root cause analysis
- Short-term corrective action
- Long-term corrective and preventive actions (deadlines and responsibility for actions)

X / Configuration Management

The external provider must produce the product in accordance with the configuration specified on the PO and to the latest version of the customer technical drawings and customer specifications, when not specifically mentioned on the PO.

X.1 / Identification and Traceability:

The external provider shall ensure the traceability of the products entrusted to him throughout the entire manufacturing process. The external provider shall maintain product identification and configuration to identify any discrepancies between the actual and the approved configuration. The external provider shall have documented evidence to identify the person responsible for the control of inspection and test status by means of signatories / stamps.

X.2 / Change Management:

For any modifications concerning the product or the production process of a part, the external provider must obtain the written authorization of Abipa prior commencing any production. If a change is made, a FAIR must be prepared.

The external provider must notify Abipa of any changes to:

- Ownership.
- Production location.
- External Providers
- Method of fabrication of a part.
- Method of inspection
- Organizational change including the person in charge of Quality.
- Third party or customer approval status.



**Termes et conditions pour les
fournisseurs externes d'Abipa**
*(Terms and conditions for Abipa's S External
Providers)*

D_ACH_07 REV07

Creation Date:
14/08/2013

Page 16 sur 16

Created by : S.DELEU

The external provider must have process that ensures any revision changes to drawings or specifications, changes in test methods including modifications to PO's are systematically captured and identified during this review process.